

Assemblée communale du 19 septembre 2018, 20.00 h, Centre visiteurs Mont Terri, Saint-Ursanne

Président : Dominique Paupe, Président

Scrutateurs : Charles Girardin et Aida Maître sont nommés scrutateurs.

Présents : 30 personnes sont présentes.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 juin 2018.
2. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection de l'appartement du 2<sup>e</sup> étage de la Rue du « Quartier 18, à Saint-Ursanne ; voter le crédit de fr. 240'000.— nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil pour se procurer puis consolider l'emprunt indispensable.
3. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection de l'appartement du 1<sup>er</sup> étage de la maison communale d'Epauvillers ; voter le crédit de fr. 105'000.— nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil pour se procurer puis consolider l'emprunt indispensable.
4. Prendre connaissance et approuver le projet de réfection des piliers du Pont St-Jean de Saint-Ursanne ; voter le crédit de fr. 40'000.— nécessaires aux travaux et donner compétence au Conseil pour se procurer puis consolider l'emprunt indispensable.
5. Prendre connaissance et approuver les modifications du règlement communal sur les émoluments : article 13.
6. Informations communales : camping des îles de Ravines, état du dossier.
7. Divers.

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'Assemblée communale du 28 juin 2017 est approuvé.

2. Crédit Quartier 18

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le dossier, qui concerne la réfection de l'appartement situé au 2<sup>e</sup> étage du bâtiment de la Rue du Quartier 18, à Saint-Ursanne. Le logement, libre depuis le 31 mars 2018, est vétuste et impossible à louer en l'état. L'objectif est une réfection complète afin de le relouer au plus vite. Un crédit doit être voté à cet effet.

L'entrée en matière est approuvée.

Le logement ne dispose pas de cuisine agencée et compte 5 pièces dont 3 en enfilade. La douche est constituée d'une cabine, posée dans l'actuelle cuisine.

Le projet prévoit l'aménagement d'une salle de bain, la pose d'une cuisine agencée, le remplacement des fenêtres, l'isolation du plancher, la réfection des sols et des murs. Ainsi, un appartement de 3,5 pièces et 117 m<sup>2</sup> sera disponible après les travaux. De plus, deux des anciennes chambres, non touchés par le chantier et situées dans la partie Est du bâtiment (ancienne Coop) deviennent disponibles pour une affectation future à définir, à caractère plutôt commercial, comme toute la partie Est de l'immeuble (alors que la partie Ouest, dite Maison de la Dîme, est affectée en totalité à l'habitation). Cas échéant, ces 2 pièces pourraient être réaffectées au logement.

Le coût des travaux est devisé à fr. 240'000.--, dont fr. 20'000.— (totalement subventionnables) concerne la rénovation des éléments historiques du salon.

Le financement des travaux sera assuré par un emprunt, dont l'annuité sera couverte par le loyer.

Les commissions des bâtiments et des finances ont préavisé favorablement le dossier.

Ephrem Theurillat confirme que les logements de l'immeuble sont desservis par un escalier en colimaçon, qui n'est pas touché par les travaux.

Si le futur locataire de l'appartement n'est pas intéressé pour les 2 pièces en enfilade, elles seront réaménagées et affectées ultérieurement. Une réflexion générale sur la partie « ancienne Coop » de l'immeuble sera alors menée en parallèle.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

### 3. Crédit bâtiment communal Epauvillers

Ephrem Theurillat, Conseiller communal, présente le dossier, qui concerne la réfection de l'appartement situé au 1<sup>er</sup> étage de la maison communale, place du 23 Juin 29, à Epauvillers. Le logement est libre depuis le 31 juillet 2018 et mal agencé. L'objectif est une réfection avec réagencement des pièces afin de le relouer au plus vite. Un crédit doit être voté à cet effet.

L'entrée en matière est approuvée.

Le logement se trouve dans l'état où il a été aménagé en 1969. Il dispose de 4 pièces, d'un agencement inadéquat (salon borgne) et du revêtement mural de l'époque.

Le projet prévoit la pose d'une cuisine agencée, l'aménagement d'une grande cuisine-salon, la réfection de la salle de bain, la réfection des sols, le remplacement des installations électriques, un crépi et la peinture des murs. Au terme des travaux, nous disposerons d'un appartement de 3 pièces avec une grande pièce à vivre cuisine-salon lumineuse.

Le coût des travaux est devisé à fr. 105'000.--. Le financement sera assuré par un emprunt dont l'annuité sera couverte par le loyer (fr. 980.— charges comprises).

Les commissions des bâtiments et des finances ont préavisé favorablement le dossier.

André Theurillat rappelle que la commune d'Epauvillers bénéficiait d'un fonds de rénovation des bâtiments de l'ordre de fr. 200'000.— avant la fusion. Ephrem Theurillat explique que depuis la fusion, les investissements ont dépassé cette somme dans le bâtiment communal d'Epauvillers.

Ephrem Theurillat précise encore que le chauffage du bâtiment est assuré par le chauffage à distance privé de Josué Cuenin.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

### 4. Crédit Pont St-Jean

Yves Charmillot, Conseiller communal, présente le dossier, qui concerne la réfection de 2 piliers du Pont St-Jean de Saint-Ursanne endommagés à la suite des crues du Doubs de janvier 2018. Un crédit doit être voté à cet effet.

L'entrée en matière est approuvée.

Yves Charmillot rappelle que le pont a été cédé à la Commune par le Canton en 2017, après sa rénovation. En janvier 2018, des bois charriés par les crues du Doubs ont endommagés 2 piliers en rive droite, ce que l'on a constaté après l'enlèvement des arbres : quelques pierres sont descellés et les ferrailles arrachés ou tordues.

Une expertise menée par un bureau d'ingénieurs spécialisé a démontré que « les crues du Doubs de janvier 2018 ont charrié des matériaux et des bois flottants. De gros troncs d'arbres sont restés bloqués sur les piliers 2 et 3 et les ont endommagés. Ainsi, les dégâts ne sont pas consécutifs aux travaux de réfection réalisés en 2015 et 2016. Il est à noter que c'est par pur hasard que cet événement s'est produit peu de temps après l'achèvement de la réfection du pont St-Jean ».

En conséquence, la réparation incombe à la Commune, propriétaire actuelle. Le coût des travaux est estimé à fr. 40'000.—.

Les commissions des travaux publics et des finances ont préavisé favorablement le dossier.

M. Charmillot confirme qu'aucune assurance ne couvre ce dommage.

André Guédât s'inquiète des risques de nouveaux dégâts provoqués par les nombreux arbres (frênes) malades en bordure du Doubs et qui menacent de tomber. Les autorités examineront en collaboration avec l'Office de l'environnement les mesures d'assainissement possibles.

Jean-Marc Comment indique que de telles coupes ont d'ores et déjà été planifiées avec le Garde de Triage et l'Office de l'environnement à l'aval du Pont St-Jean.

M. Charmillot confirme qu'aucune mesure de protection complémentaire n'est prévue à l'amont du Pont St-Jean. Il ajoute qu'il est nécessaire de réparer rapidement les piliers et qu'il n'est pas judicieux d'attendre pour cela une purge des arbres malades et/ou dangereux sur les rives du Doubs.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

#### 5. Règlement communal sur les émoluments

Jean-Paul Lachat, Maire, présente le dossier. Il s'agit d'adapter l'article 13 du règlement communal sur les émoluments en raison d'une modification de la procédure des permis de construire et d'une augmentation des tâches communales dans ce domaine.

L'entrée en matière est approuvée.

Jean-Paul Lachat rappelle les principes légaux et généraux en lien avec la facturation des émoluments. C'est sur ces bases que l'article 13 du règlement précisant la liste des prestations et le montant des émoluments a été adapté. En l'occurrence, les modifications concernent uniquement le domaine des permis de construire, précisément les émoluments pour

- l'autorisation environnementale, délivrée désormais par la Commune et non plus le Canton, ce qui occasionne de nouvelles tâches pour la Commune et justifie une adaptation de l'émolument actuel
- la taxe de base des grands permis, adaptée à la pratique cantonale (émolument évolutif avec le coût du projet).

La commission des finances a préavisé favorablement le dossier.

Jean-Paul Lachat confirme que le coût total pour un permis de construire n'augmentera globalement pas puisque l'émolument facturé en plus par la Commune ne le sera plus par l'office de l'environnement.

Il est précisé encore que les émoluments facturés pour une séance de conciliation (suite à une opposition) sont mis à charge du requérant, selon la procédure ordinaire.

Au vote, l'Assemblée approuve ce point de l'ordre du jour à la majorité des personnes présentes et sans avis contraire.

#### 6. Informations communales – camping des îles de Ravines

Jacques Vuillaume, Conseiller communal, présente le dossier. Il explique qu'il s'agit d'une information au sens de l'article 43 LCAT, qui précise que les Autorités fournissent à la population une information complète au sujet des plans, objectifs et du déroulement des travaux d'aménagement.

Le camping des îles de Ravines se trouve dans une situation non légalisée ayant conduit jusqu'à ce jour à des réalisations anarchiques et potentiellement conflictuelles (forêts, eaux, etc.). Bien que les constructions de plus de 30 ans bénéficient du droit acquis, aucun aménagement ni développement du site n'est possible.

L'objectif est donc de régulariser et légaliser la situation de manière à fixer les règles de développement, supprimer les situations conflictuelles, pérenniser le camping et lui offrir des possibilités d'aménagement.

Dans ce but, une collaboration s'est instaurée entre le propriétaire, Edouard Kohler (de Zurich), le Canton et la Commune. La régularisation passera par 2 étapes : une modification de l'aménagement local pour affecter le site à la zone Sports et loisirs, de la compétence de l'Assemblée tout d'abord, puis la réalisation d'un plan spécial de la compétence du Conseil.

L'ensemble des frais relatifs au projet sera à charge du propriétaire.

Le calendrier établi laisse percevoir l'échéance du 3<sup>e</sup> trimestre 2019 pour la modification du PAL et du 1<sup>er</sup> trimestre 2020 pour le Plan spécial. Des informations seront communiquées de manière régulière à la population selon la procédure ordinaire.

Jacques Vuillaume indique à Gabriel Jeannerat que le propriétaire du camping a des droits, notamment le droit acquis pour les constructions âgées de plus de 30 ans. Un démantèlement ne pourrait donc être réalisé qu'avec l'accord du propriétaire. Or ce dernier souhaite pérenniser son camping. Il est donc apparu opportun de régulariser la situation plutôt que de se battre pour la suppression du camping.

Le propriétaire a accepté la procédure décrite et les conditions y relatives.

Il est précisé encore que des taxes (de séjour notamment) sont encaissées par la Commune pour le camping.

## 7. Divers

**Chauffage à distance** : Charles Girardin annonce une porte ouverte le 27 octobre pour les installations du chauffage à distance, mises en service ce jour et invite les citoyens à y participer.

**Passé à poissons** : Ephrem Theurillat confirme que le Conseil a accepté de mettre le terrain nécessaire à la passe à poissons en ruisseau, à la chute de Moulin Grillon, propriété communale, à disposition du futur propriétaire. Un prix de vente est déjà défini mais l'acquéreur n'est pas encore connu à ce jour et dépendra de la poursuite ou non de l'exploitation de la centrale hydraulique par la société Moulin Grillon SA.

**Taille et élagage des arbres** : Yves Charmillot explique que les arbres de la place des tilleuls à Saint-Ursanne, notamment, ont été taillés l'an dernier par une entreprise spécialisée et confirme que de lourdes interventions ont été nécessaires sur certains arbres. Pour le surplus, le personnel communal dispose de la formation et des compétences nécessaires pour procéder à l'entretien des plantations communales et arbres d'ornement.

**Déchets** : il est signalé que certains citoyens déposent régulièrement leurs déchets ménagers dans les poubelles publiques. Jacques Vuillaume confirme que la situation est connue et plusieurs contrevenants ont d'ailleurs déjà été amendés. En outre, les réflexions en cours quant au choix du futur mobilier urbain de Saint-Ursanne prennent en compte cette problématique. Un rappel des règles sera fait par la Commune lors d'un prochain communiqué à la population.

**Crottes de chats** : il est signalé encore que des citoyens nourrissent des chats dans la rue, notamment à la Rue Basse à Saint-Ursanne et que les animaux laissent des crottes à cet endroit. Jean-Paul Lachat explique qu'il n'existe pas de règlement concernant la garde des chats, contrairement aux chiens. Le seul moyen d'intervenir est de faire appel à la société protectrice des animaux, qui peut intervenir pour des chats errants, ce qui n'est pas le cas ici. Dans le but de résoudre ce problème, le Conseil statuera sur une interdiction de nourrir les chats dans la rue et le communiquera lors d'un prochain communiqué à la population.

**Parc naturel régional du Doubs (PNRD)** : Jean-Marc Comment souhaite que le parc naturel régional du Doubs vienne présenter ses actions lors d'une prochaine Assemblée. Jean-Paul Lachat signale que le PNRD prépare actuellement son nouveau programme d'activités et que Nicolas Maître, délégué communal au comité du PNRD, a d'ores et déjà été chargé par le Conseil de lui fournir un rapport sur les dossiers traités par le Parc. Cas échéant et en l'état, une participation du PNRD à l'Assemblée n'apparaît pas nécessaire et M. Maître pourrait au besoin renseigner directement les citoyens. Le Conseil communal statuera à ce sujet.

**Rénovation des façades**: Jean-Paul Lachat indique qu'il n'est pas possible d'obliger les propriétaires à rénover les façades défraîchies. Il ajoute que diverses aides financières existent pour inciter à l'engager de travaux, notamment auprès de Pro St-Ursanne et juge cette situation satisfaisante. Une intervention contraignante de l'Autorité n'est possible que si le bâtiment présente un danger.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève l'Assemblée à 21.00 heures.

**ASSEMBLEE COMMUNALE DE CLOS DU DOUBS**

Le Président

Le Secrétaire

Dominique Paupe

Philippe Burket